

COMMUNIQUÉ DU REGULATORY BOARD N° 3/2014 DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Nouvelle Directive concernant la décotation des placements collectifs de capitaux suisses et étrangers (DDPCC)

Entrée en vigueur: le 1^{er} novembre 2014

I. RAPPEL DE LA SITUATION

La Directive concernant la décotation des placements collectifs de capitaux suisses et étrangers (DDPCC) régit les principes de la décotation des placements collectifs de capitaux, c'est-à-dire des fonds de placement, fonds immobiliers, Exchange Traded Funds (ETF) et Exchange Traded Structured Funds (ETSF), qui sont cotés selon le standard des placements collectifs de capitaux de la SIX Swiss Exchange SA.

II. DIRECTIVE CONCERNANT LA DÉCOTATION DES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX

Afin d'obtenir la décotation de placements collectifs de capitaux, l'émetteur doit soumettre une demande écrite à SIX Exchange Regulation. Cette obligation ne s'applique pas à la décotation de placements collectifs de capitaux suisses qui sont décotés du fait de leur liquidation. Le négoce de ces derniers auprès de SIX Swiss Exchange sera suspendu au moment de la publication de la décision de dissolution dans les organes de publication du placement collectif de capitaux, et la décotation interviendra au plus tard deux jours boursiers après la suspension du négoce (art. 116, al. 4 de l'Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux du 22 novembre 2006 en lien avec l'art. 96 de la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux).

III. ENTRÉE EN VIGUEUR

La DDPCC entre en vigueur le 1er novembre 2014. Elle s'applique pour la première fois aux demandes de décotation de placements collectifs de capitaux déposées auprès de SIX Exchange Regulation après la date d'entrée en vigueur.

La directive peut être consultée en français, allemand et anglais sur la page suivante:

http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/directives/procedures_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/directives/procedures_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/directives/procedures_en.html

Contact:

E-mail: **cotation@six-group.com**

Tél.: 41 (0)58 399 29 90

Les Communiqués du Regulatory Board sont disponibles sur internet en français, allemand et anglais:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_fr.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_de.html

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board_en.html